



Gedinne, le 14 juin 2016.

Convocation du Conseil communal.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du conseil communal fixé le JEUDI 29 septembre 2016 à 20h30' en la salle " Le cercle communal » à Gedinne.

ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

(1) Communications.

EXPANSION ECONOMIQUE

(2) PCAR dit ""Parc d'activité économique de Gedinne-Station"" - Adoption définitive - Approbation.

AFFAIRES GENERALES

(3) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Statuts - Contrat-Programme - Désignation de 3 représentants communaux - Approbation.

(4) Règlement complémentaire à la circulation - RN952/Gedinne (Rienne)/rue Gilbert Lepropre - Projet - Avis sur arrêté ministériel.

(5) Vente de bois aux marchands - Cahier des charges - Clauses particulières - Modifications - Approbation.

FINANCES

(6) Répartition des frais des services d'incendie - Loi du 31/12/1963 sur la protection civile - Avis - Décision.

(7) Subsidés aux associations locales - Exercice 2016 - Répartition - Approbation.

(8) Zone de police Houille-Semois - Dotation - Exercice 2016 - Modification - Approbation.

(9) Budget communal - Exercice 2016 - MB n°3 - Approbation.

(10) Marché de services - Budget extraordinaire 2016 - Financement des projets - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(11) Marché de services - Création d'une aire de multisports et d'un parking à Gedinne - Conventions avec Inasep - Approbation.

(12) Marché de services - Arpents-Verts à Houdremont - Création d'une annexe et d'un escalier de secours - Conventions avec Inasep - Approbation.

(13) Marché de services - Camping ""La Croix-Scaille"" à Gedinne - Création d'une salle de fitness - Conventions avec Inasep - Approbation.

(14) Marché de services - Aménagement du pourtour de l'église de Bourseigne-Vieille - Contrats avec le STP - Approbation.

(15) Marché de services - Rénovation du pont sur la Houille à Vencimont - Contrats avec le STP - Approbation.

(16) Marché de fournitures - Arpents-Verts - Fourniture et pose de jeux - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(17) Marché de travaux - Création d'un parking et d'une aire pour mobil homes à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation - Approbation.

(18) Marché de travaux - Pose de canalisations de voirie et de distribution d'eau à Houdremont - Cahier des charges et mode de passation - Approbation.

(19) Marché de travaux - Logements à Louette-St-Denis - Remplacement des toitures - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(20) Marché de travaux - Réfection des toitures des chalets n° 28-29 (double) et 49 du Village de Vacances de Vencimont - Cahier des charges et mode de passation - Approbation..

(21) Marché de travaux - Réfection de la rue des Peurets à Vencimont - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(22) Patrimoine communal - Acquisition d'une partie de l'EPACF à Gedinne (salle de gym) - Projet d'acte - Approbation.

(23) FE - Budgets - Exercice 2017 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.

CHASSES

(24) Location du droit de chasse - Bail 2003-2017 - Lot n°11 - Cession de gré à gré - Approbation.

(25) Location du droit de chasse - Bail 2003-2017 - Lot n°22 - Cession de gré à gré - Approbation.

(26) Location du droit de chasse - Bail 2017-2026 - Reconductions de gré à gré - Approbation.

AFFAIRES GENERALES

(27) Questions orales.

HUIS-CLOS

PERSONNEL

(1) Personnel ouvrier statutaire - Admission à la retraite - Modification - Approbation.

FINANCES

(2) Cultes - FE de Bourseigne-Vieille - Compte 2015 - Décision.

(3) Cultes - FE de Malvoisin - Compte 2015 - Décision.

(4) Cultes - FE de Patignies - Compte 2015 - Décision.

(5) Cultes - FE de Sart-Custinne - Compte 2015 - Décision.

ENSEIGNEMENT

(6) Année scolaire 2016-2017 - Temporaires - Ratifications.

Par le Collège, le 20 septembre 2016.

La Directrice générale,

Ginette Brichet.

Le Bourgmestre,

Vincent Massinon.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 - Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.